

## Communiqué de presse

L'Agence Nationale de la Sécurité Routière porte à la connaissance de tous les usagers des centres de contrôle technique des véhicules que la validité des procès-verbaux favorables de contrôle technique périodique annuel des véhicules délivrés par lesdits centres depuis le 12/06/2020 est d'une année à compter de la date de la réalisation du contrôle du véhicule.